



# RSI MODE D'EMPLOI

**VOUS VENEZ DE CRÉER VOTRE ENTREPRISE EN TANT QUE MICRO-ENTREPRENEUR (ANCIENNEMENT AUTO-ENTREPRENEUR). À CE TITRE, VOUS ÊTES ASSURÉ AU RSI POUR VOTRE PROTECTION SOCIALE OBLIGATOIRE. CE QU'IL FAUT SAVOIR.**

## VOUS BÉNÉFICIEZ DE PRESTATIONS SOCIALES

En tant que chef d'entreprise indépendant, artisan ou commerçant, vous bénéficiez d'une **couverture sociale étendue**.

### LES PRESTATIONS MALADIE ET MATERNITÉ

Vos prestations maladie et maternité de base (prise en charge des soins, médicaments...) sont identiques, pour vous et vos enfants, à celles versées aux salariés, avec les mêmes taux de remboursement.

Votre conjoint sans activité professionnelle conserve ses droits dans son régime actuel mais il peut s'adresser à l'organisme qui vous verse les prestations au nom du RSI pour s'inscrire au régime maladie du Régime Social des Indépendants.

**En cas de maternité ou d'adoption**, vous avez droit à des indemnités pour vous permettre de vous arrêter de travailler ou compenser la perte de gain, calculées suivant la durée d'arrêt d'activité et votre revenu.

**En cas de maladie ou d'accident**, des indemnités journalières vous sont versées à condition d'être affilié au RSI depuis au moins un an. Elles sont calculées en fonction de votre revenu.

Si vous exercez votre nouvelle activité à titre exclusif, ces prestations maladie et maternité sont versées au nom du RSI par l'organisme (mutuelle ou regroupement de sociétés d'assurances) que vous avez choisi au moment de la création de votre entreprise. Il joue un rôle équivalent à celui d'une caisse primaire d'assurance maladie pour les salariés.

Si vous êtes déjà salarié en débutant une activité indépendante, vous pouvez rester au régime maladie des salariés tant que vous cumulez les deux activités (ou opter pour le régime maladie du RSI).

Par ailleurs, le jour où vous cessez votre activité, vos droits sont maintenus au RSI tant que vous ne reprenez pas une autre activité qui vous rattacherait alors à un autre régime.

## LES PRESTATIONS FAMILIALES

Vous bénéficiez des prestations familiales versées par la Caf, dans les mêmes conditions que les salariés.

Si vos revenus professionnels sont faibles, vous pourrez obtenir la « prime d'activité » à demander uniquement en ligne sur [www.caf.fr](http://www.caf.fr).

## LES PRESTATIONS VIEILLESSE INVALIDITÉ-DÉCÈS

La retraite de base versée par le RSI est alignée sur celle du régime général des salariés et fonctionne sur le principe de répartition. À revenu identique, cotisations identiques, retraite identique.

La retraite complémentaire, versée par le RSI qui en assure une gestion autonome, fonctionne sur le principe d'un régime en points.

En cas d'invalidité, vous avez droit sous certaines conditions à une pension calculée sur la base de votre revenu.

En cas de décès, vos ayants droit bénéficient sous certaines conditions d'un capital d'un montant forfaitaire.

## LA PRÉVENTION SANTÉ

Le RSI vous invite à participer à des programmes de dépistage et de prévention santé. Selon votre profession, vous pouvez bénéficier également d'un programme spécifique de prévention des risques d'accident du travail ou de maladie professionnelle.

## LA FORMATION PROFESSIONNELLE

Vous bénéficiez d'un droit à la formation professionnelle continue, à condition d'avoir déclaré un chiffre d'affaires positif au cours des 12 derniers mois. Vous recevez ou téléchargez chaque année une attestation avec la procédure à suivre.

## EN CONTREPARTIE, VOUS PAYEZ DES COTISATIONS

Le forfait social comprend **toutes les cotisations** relatives à votre protection sociale obligatoire :

- maladie-maternité;
- indemnités journalières;
- allocations familiales;
- retraite de base;
- retraite complémentaire obligatoire;
- invalidité et décès;
- CSG-CRDS;
- formation professionnelle.

Le recouvrement des cotisations est géré par une organisation commune aux caisses RSI et aux Urssaf.

## COMMENT ÇA MARCHE ?

### La base de calcul et la déclaration

Au moment de la création de votre entreprise, vous déclarez et payez vos charges sociales mensuellement ou, sur option, trimestriellement. Elles sont calculées en fonction de votre chiffre d'affaires.

### Attention !

Même si le montant de votre chiffre d'affaires est nul, vous devez effectuer cette déclaration.

### Le paiement

Vous payez vos cotisations au moment où vous déclarez votre chiffre d'affaires par mois ou par trimestre (31 janvier, 30 avril, 31 juillet, 31 octobre).

Vous pouvez télédéclarer votre chiffre d'affaires et régler vos cotisations par téléversement ou par chèque. **Vous recevez un courrier ou un courriel avant chaque échéance.**

Le paiement en ligne s'effectue sur [www.lautoentrepreneur.fr](http://www.lautoentrepreneur.fr) ou [www.net-entreprises.fr](http://www.net-entreprises.fr).

Si votre chiffre d'affaires de l'année 2017 est supérieur à un certain montant<sup>(1)</sup>, vous devrez obligatoirement effectuer la déclaration et le paiement de vos charges sur internet en 2018.

### VOUS EXERCEZ DANS LES DOM

Des dispositions spécifiques sont appliquées.

BON À SAVOIR

### Attention !

En contrepartie d'une protection sociale complète, le montant des cotisations représente une part de votre chiffre d'affaires dont il faut tenir compte dans votre plan de trésorerie.

### SOCIÉTÉS HOMONYMES : SOYEZ VIGILANT

Vous pouvez recevoir des bulletins d'adhésion à des services facultatifs émanant de sociétés utilisant de manière malveillante un nom identique, similaire ou proche du sigle RSI ou encore faisant apparaître un logo, une charte graphique sensiblement proche de celui du RSI.

L'inscription à ces services n'est absolument pas en rapport avec votre protection sociale obligatoire.

Pour en savoir plus, consultez [www.rsi.fr/arnaques](http://www.rsi.fr/arnaques)

Comment reconnaître les déclarations de chiffre d'affaires du RSI ?

- Indication de votre numéro de Sécurité sociale en haut à gauche du courrier.
- Pas de TVA sur les cotisations sociales.
- Pas de condition générale de vente.

En cas de doute, n'hésitez pas à appeler votre caisse RSI.

(1) 41400 € (activité de vente) ou 16600 € (prestations de services) pour 2017, modification prévue pour 2018.

# VOUS AVEZ DES DIFFICULTÉS ? LE RSI PEUT VOUS AIDER

## DANS QUELLES SITUATIONS ?

- **Vous rencontrez des problèmes de santé** : vous pouvez obtenir, sous certaines conditions, une aide au financement des prestations de santé non ou mal remboursées, des aides techniques et/ou financières et des aménagements afin de maintenir votre activité professionnelle.
- **Votre revenu ne vous permet pas de souscrire à une assurance complémentaire maladie** : vous pouvez bénéficier de la CMU complémentaire (CMU-C) ou de l'aide au paiement d'une complémentaire santé (ACS), complétée éventuellement par une aide financière de l'action sanitaire et sociale du RSI.

## QUELLES DÉMARCHES ?

Pour solliciter une aide, vous devez adresser une demande à votre caisse RSI. Cette demande sera étudiée par la commission d'action sanitaire et sociale, composée d'administrateurs élus.

L'aide financière vous sera accordée, sous certaines conditions, en fonction de votre situation et dans la limite des fonds disponibles.

# FAITES GAGNER DU TEMPS À VOTRE ENTREPRISE : GÉREZ VOTRE PROTECTION SOCIALE SUR INTERNET !

Vous pouvez vous inscrire gratuitement sur [www.lautoentrepreneur.fr](http://www.lautoentrepreneur.fr) pour déclarer et payer vos cotisations en ligne.

Vous pouvez aussi créer gratuitement et en quelques minutes votre compte personnalisé sur le site [www.rsi.fr](http://www.rsi.fr) : vous accédez ainsi de façon sécurisée aux informations relatives à vos cotisations (échéances, paiements réalisés...) et pourrez effectuer plusieurs opérations de gestion (télécharger des attestations, demander un relevé de carrière, accéder à votre espace santé et prévention...).

# POUR EN SAVOIR PLUS SUR LA RÉGLEMENTATION ET LES SERVICES

Vous pouvez consulter le site [www.rsi.fr](http://www.rsi.fr) pour retrouver toute la réglementation qui s'applique à votre protection sociale et accéder aux informations de votre caisse RSI, en personnalisant la page d'accueil avec votre profil.

La plupart des organismes, qui gèrent pour le compte du RSI l'assurance maladie, disposent également d'un site internet.

Le RSI vous propose également plusieurs brochures à consulter sur [www.rsi.fr](http://www.rsi.fr) > Espace téléchargement ou à demander à votre caisse RSI.

Vous trouverez d'autres informations utiles sur le site : [www.lautoentrepreneur.fr](http://www.lautoentrepreneur.fr)

## AFFILIATION OBLIGATOIRE

Le RSI est le régime obligatoire de Sécurité sociale des travailleurs indépendants en application de la réglementation française et conformément aux directives européennes.

L'obligation d'affiliation à la Sécurité sociale repose sur deux principes fondamentaux : la solidarité nationale et l'universalité.

Pour en savoir plus : [www.rsi.fr/obligation-daffiliation](http://www.rsi.fr/obligation-daffiliation).



# VOS INTERLOCUTEURS

■ Pour les formalités administratives, les prestations et l'action sanitaire et sociale :

- > la **caisse régionale RSI** à laquelle vous êtes rattaché en fonction de votre domicile personnel;
- > l'**organisme qui verse au nom du RSI les prestations d'assurance maladie**, que vous avez choisi lors de la déclaration de votre entreprise au Centre de formalités des entreprises (CFE).

DOMAINES DE COMPÉTENCE ET FORMALITÉS	Interlocuteurs compétents	
	CAISSE RSI	ORGANISME CHARGÉ DU VERSEMENT DES PRESTATIONS MALADIE
<b>FORMALITÉS ADMINISTRATIVES</b>		
Changement d'adresse personnelle, d'état civil...	✓	✓
Changement de statut, cessation d'activité	au Centre de formalités des entreprises	
Changement d'adresse professionnelle	au Centre de formalités des entreprises	
Demande d'attestation : affiliation et radiation	✓	
<b>PRESTATIONS MALADIE</b>		
Déclaration du choix du médecin traitant		✓
Déclaration des ayants droit mineurs		✓
Envoi des feuilles de soins		✓
Demande d'entente préalable		✓
Demande au titre d'une affection de longue durée	✓	
Demande concernant la carte Vitale		✓
Demande de la carte européenne d'assurance maladie		✓
Changement d'organisme chargé du versement des prestations maladie	✓	
Versement des prestations		✓
<b>PRESTATIONS MATERNITÉ-PATERNITÉ</b>		
Déclaration de grossesse <sup>(1)</sup>		✓
Demande des indemnités paternité		✓
Versement des prestations		✓
<b>INDEMNITÉS JOURNALIÈRES MALADIE ACCIDENT</b>		
Envoi de l'avis d'arrêt de travail	volets 1 et 2 (au médecin-conseil de la caisse)	
Versement des prestations		✓
<b>PRESTATIONS RETRAITE INVALIDITÉ-DÉCÈS</b>		
Demande de relevé de carrière	✓	
Demande de départ en retraite	✓	
Versement des prestations	✓	
<b>ACTION SANITAIRE ET SOCIALE</b>		
Demande d'une aide	✓	
Versement d'une aide	✓	

(1) Démarche également à la Caisse d'allocations familiales

■ Pour les cotisations :

- > le **centre de paiement RSI** auquel vous êtes rattaché en fonction de votre adresse professionnelle.

DOMAINES DE COMPÉTENCE	Interlocuteur compétent
	CENTRE DE PAIEMENT RSI
<b>COTISATIONS</b>	
Déclaration de chiffre d'affaires	✓
Calcul et encaissement des cotisations	✓
Païement des cotisations	✓
Informations sur Mon compte	✓
Fourniture de pièces justificatives	✓
Difficultés de paiement	✓
Demande de délais de paiement	✓
Demande d'attestations (vigilance, CFP...)	✓



Domaines de compétence par organisme



Domaine de compétence par organisme et accessible aussi sur Mon compte sur [www.rsi.fr](http://www.rsi.fr)



**A VOS CÔTÉS  
AU QUOTIDIEN**

[rsi.fr/sengage-pour-vous](http://rsi.fr/sengage-pour-vous)

## NOUS CONTACTER

### PAR COURRIER OU SUR PLACE

- **Votre caisse RSI**  
> adresse sur votre notification d'affiliation\*
- **Votre centre de paiement RSI**  
> adresse sur votre échéancier ou vos appels de cotisations\*
- **Votre organisme chargé par le RSI de la gestion de l'assurance maladie**  
> adresse sur le courrier que va vous envoyer cet organisme

### PAR COURRIEL

- **Votre caisse RSI ou votre centre de paiement RSI**  
> [www.rsi.fr/contact](http://www.rsi.fr/contact)
- **Votre organisme chargé par le RSI de la gestion de l'assurance maladie**  
> coordonnées sur le courrier

### PAR TÉLÉPHONE

- **Votre caisse RSI**  
> pour toute question concernant les prestations et les services :  
**3648** Service gratuit + prix appel
- > pour toute question concernant les cotisations :  
**3698** Service gratuit + prix appel  
*du lundi au vendredi de 8 h à 17 h*
- **Votre organisme chargé par le RSI de la gestion de l'assurance maladie**  
> coordonnées sur le courrier

\* sur [www.rsi.fr](http://www.rsi.fr) retrouvez les coordonnées de votre caisse RSI, de ses points d'accueil et de votre centre de paiement.

